

L'assurance scolaire : obligatoire ou pas ?

Tranquille



L'assurance scolaire couvre les dommages que votre enfant pourrait occasionner à un tiers ; l'établissement scolaire est lui-même assuré pour toutes les activités obligatoires inscrite dans l'emploi du temps de l'élève.

<i>Encadrement selon le type de sortie</i>		
Type de sortie	École maternelle	École élémentaire
Sortie sans nuitée (régulière ou occasionnelle)	2 adultes : l'enseignant de la classe + un autre adulte. À partir du 17ème élève, un adulte supplémentaire pour 8 enfants.	2 adultes : l'enseignant de la classe + un autre adulte. À partir du 31ème élève, un adulte supplémentaire pour 15 enfants.
Sortie avec nuitée(s)	2 adultes : l'enseignant de la classe + un autre adulte. À partir du 17ème élève, un adulte supplémentaire pour 8 enfants.	2 adultes : l'enseignant de la classe + un autre adulte. À partir du 21ème élève, un adulte supplémentaire pour 10 enfants.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F21765.xhtml>

Par contre, en ce qui concerne les activités facultatives, l'établissement scolaire vous imposera une assurance personnelle supplémentaire.

Vous pouvez souscrire cette assurance auprès de votre assureur habituel ou lors d'un contrat proposé par une association de parents d'élèves. Et là, je dis « attention aux doublons » ; n'hésitez pas à comparer « tarifs » et « risques couverts »... vous pourriez avoir des surprises. Faites toujours jouer la concurrence. Sachez que plus la cotisation est forte, plus le coût total des sinistres est maîtrisé.

Vous avez une assurance « habitation » ? Donc, « une garantie responsabilité civile » qui couvrent les dommages causés par votre enfant, additionnée bien souvent d'une « garantie accident corporel » pour les dommages subis. Ensuite, vous pouvez souscrire un contrat supplémentaire pour les vols (du cartable par exemple), le rackets, les activités de loisirs, le trajet entre école et domicile... mais, là, votre assureur pourra satisfaire toutes vos exigences.

Pour en savoir plus :

Définition : <http://www.banque-info.com/lexique-bancaire/a/assurance-scolaire>

Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) :
http://www.ffsa.fr/sites/jcms/p1_781714/fr/1-assurance-scolaire-est-elle-obligatoire?cc=fn_7313

UFC que choisir : <http://www.quechoisir.org/argent-assurance/assurance/assurance-des->

[personnes/actualite-assurance-scolaire-conseillee-mais-pas-obligatoire/?
utm_medium=email&utm_source=nlh&utm_campaign=nlh140904](https://www.personnes.fr/actualite-assurance-scolaire-conseillee-mais-pas-obligatoire/?utm_medium=email&utm_source=nlh&utm_campaign=nlh140904)

[http://cafesanssucre.over-blog.com/article-l-assurance-scolaire-obligatoire-ou-pas-
124507628.html](http://cafesanssucre.over-blog.com/article-l-assurance-scolaire-obligatoire-ou-pas-124507628.html)